

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

09/04/2025

Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beupain@steveny.eu
0472370090



Vos coordonnées

Société anonyme Axa Group Operations Belgium
Place Du Trône 1
1000 BRUXELLES, BE
TVA : BE0688713559
Convention A8376F
Sales type FZ / 21%

Audi A6 Avant e-tron

Modèle 2025



*Avantage client
16.978,40 €
TVAC

	HTVA	TVAC
Valeur du véhicule et accessoires	81.640,49 €	98.784,99 €
Avantage offre spéciale*	- 2.132,23 €	- 2.580,00 €
Prix catalogue	79.508,26 €	96.204,99 €
Remise*	- 11.899,50 €	- 14.398,40 €
Total véhicule et accessoires	67.608,76 €	81.806,59 €
Prix reprise (voir convention de reprise)		- 0,00 €
Acompte à payer		- 0,00 €
Solde		81.806,59 €

Les images peuvent comporter quelques différences par rapport au véhicule configuré.

Codification

20250409 2025
GH5AC8 E94 0 OE0EFW
7918181

Options

2FS 1D4 T222 2F1 3FP 4K5 5P2 9VS EB4 GJ6 PQ2 PYH QE2 WAI

Offre valable jusqu'au 30/06/2025

Pour les consommateurs, aucune vente ne sera réputée conclue qu'après signature d'un bon de commande (AR 5/4/2019).

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

09/04/2025



Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090

Caractéristiques spécifiques essentielles :

Remarques :

Votre Audi Code – A10U7EEQ – Ce code vous permet de retrouver à tout moment le détail de votre véhicule dans le configurateur internet.

L'acheteur reconnaît être informé et accepte que les valeurs techniques et caractéristiques spécifiées pour une configuration spécifique d'un véhicule (telles que les valeurs d'émission de CO2 et de consommation) peuvent être indisponibles, et/ou incomplètes et/ou différentes des valeurs affichées sur le certificat de conformité lors de la livraison du véhicule. Si ces valeurs sont disponibles lors de la configuration et affichées sur ce document, elles sont données à titre indicatif uniquement. De plus, toute éventuelle différence est susceptible d'influencer les montants dus en vertu de la législation applicable (sociale, fiscale, etc.). Contactez votre concessionnaire pour toute information relative à la fiscalité de votre véhicule.

Si vous désirez obtenir de plus amples informations sur les types de pneus qui peuvent être montés sur ce véhicule, les étiquettes des pneus, toute documentation technique promotionnelle ou la fiche d'information sur les pneus en questions, veuillez prendre contact avec votre concessionnaire.

Détail de votre véhicule

		HTVA	TVAC
Modèle	Audi A6 Avant e-tron	75.132,23 €	90.910,00 €
GH5AC8 E94 0	A6 Avant Corporate S e-tron performance 270,00 kW	- 760,33 €	- 920,00 €
	Norme de dépollution (suivant 94/12CE) : EU6	74.371,90 €	89.990,00 €

Extérieur
OE0E

Noir mythos métallisé

Garnitures intérieures
2FS

Volant multifonctions Plus en cuir à 4 branches avec basculeurs (+/-), aplati en bas et en haut
Volant multifonctions Plus en cuir à 4 branches avec basculeurs (+/-), aplati en bas et en haut

Intérieur
FW

noir-noir-gris acier / noir-noir / noir / argent roche
- Garnitures intérieures : sièges : noir-noir-gris acier
- tableau de bord : noir-noir
- tapis de sol : noir
- ciel de toit : argent roche

Détail de votre remise et vos cadeaux

	HTVA	TVAC
Remises	- 11.899,50 €	- 14.398,40 €

Vos options au prix net

		HTVA	TVAC
T222	Contribution environnementale de 8,26 € HTVA pour le recyclage du véhicule (FEBE LAUTO)	8,26 €	9,99 €
WAI	Pack Platinum	5.090,91 €	6.160,00 €
	Pack Platinum comprend:	- 1.371,90 €	- 1.660,00 €
	- Couleur métallisée	3.719,01 €	4.500,00 €
	- Volant multifonctions Plus en cuir à 4 branches avec basculeurs (+/-), aplati en bas et en haut		
	- Pack Technology Plus		
	- Pack interior Luxury (cuir/similicuir - noir)		

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

09/04/2025



Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090

Vos options au prix net

- Toit panoramique avec contrôle variable de l'éclairage
- Pack MMI Experience Pro
- Système audio Bang & Olufsen Premium avec son 3D
- Pack storage
- Câble USB-C vers Apple Lightning + câble USB-C vers USB-C
- Box pliable Audi
- Protection de bord de coffre Audi

HTVA

TVAC

Vos options

HTVA

TVAC

1D4

Attache-remorque

L'attelage de remorque à tête sphérique pivotante mécaniquement peut être déverrouillé facilement à l'aide d'un bouton situé dans le compartiment à bagages.
La fonction de contrôle électronique de la stabilité (ESC) permet de stabiliser la remorque sur la route. Une prise système pivotante permet d'utiliser en continu les équipements électriques de la remorque ou de la caravane. Le crochet de la remorque et la prise du système peuvent être escamotés derrière la jupe du pare-chocs lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
L'assistance remorque¹ aide le conducteur lorsqu'il utilise le véhicule pour remorquer et est compatible avec toutes les remorques dotées d'une barre d'attelage rigide. En marche arrière, l'assistance remorque¹ peut diriger automatiquement la remorque. La direction est commandée par simple pression sur l'écran tactile MMI. En marche arrière, l'image de la caméra affiche l'état du système et la réaction de la remorque, ainsi que l'angle d'articulation actuel ou souhaité. Lorsqu'il est actif, le système peut empêcher le véhicule et la remorque d'entrer en collision lors d'une marche arrière.

1.082,64 €

1.309,99 €

Vos accessoires (Prix hors main d'oeuvre et articles obligatoires)

HTVA

TVAC

LIVPACKE1

Préparation livraison (y compris set de produits d'entretien)

326,45 €

395,00 €

Vos options offertes ou faisant partie d'un pack

2F1

Clé Audi Connect

La clé digitale permet de verrouiller et de déverrouiller le véhicule à l'aide d'un smartphone ou d'une smartwatch. Pour ce faire, il suffit de porter la clé numérique² sur un appareil compatible. (La clé digitale est un équipement qui n'est pas encore disponible. La disponibilité future de cette clé digitale ainsi que des fonctions individuelles dépendra également des dispositions légales en vigueur dans chaque pays, de l'équipement spécifique, de l'appareil mobile utilisé et de son système d'exploitation ainsi que des paramètres de l'application requise).

3FP

Toit panoramique avec contrôle variable de l'éclairage

Le toit panoramique en verre à transparence commutable permet de passer rapidement d'un intérieur baigné de lumière à une protection efficace contre l'éblouissement.
Le panneau de confort climatisé se compose de neuf segments qui peuvent être transparents ou non. Il se commande à l'aide d'un bouton situé dans le module de toit. Il est possible de sélectionner une transparence prédéfinie ou de commander les neuf segments comme un « rideau numérique ».
Lorsque le véhicule est garé, le toit panoramique en verre passe automatiquement en mode non-transparent pour empêcher toute personne de regarder à l'intérieur du véhicule depuis l'extérieur (mode intimité). Au prochain démarrage du véhicule, le dernier réglage sélectionné est réactivé.

4K5

Clé confort (sans alarme)



Vos options offertes ou faisant partie d'un pack

Avec la clé de confort, le véhicule peut être ouvert par communication sans fil entre la clé et le véhicule en actionnant la poignée de porte sans utiliser activement la clé. Cela est possible pour toutes les portes. Il suffit de porter la clé de confort sur soi.

La clé est détectée par le véhicule au moyen d'une technologie à très large bande. Pour verrouiller le véhicule de l'extérieur, il suffit de toucher l'un des capteurs situés sur chaque poignée de porte.

Le couvercle électrique du coffre à bagages peut être déverrouillé et ouvert confortablement à l'aide du bouton de coffre à bagages de la clé de confort ou, si vous avez les mains pleines, d'un geste du pied (coup de pied) à l'arrière du véhicule. La position du coup de pied est indiquée par une lumière de projection. En appuyant sur le bouton du couvercle du coffre ou sur la clé, le couvercle du coffre est automatiquement verrouillé lorsque l'on quitte le véhicule.

L'autorisation de démarrage est également accordée sans qu'il soit nécessaire d'utiliser activement la clé de confort.

Pour cela, la clé de confort doit se trouver à l'intérieur du véhicule. La mise en marche et l'arrêt du véhicule s'effectuent à l'aide du bouton start-stop situé sur la console centrale.

5P2

Détection des occupants à l'arrière

Emet un avertissement si des personnes, en particulier des enfants, sont laissées dans le véhicule sur le siège arrière après avoir quitté le véhicule et fermé les portes.

9VS

Système audio Bang & Olufsen Premium avec son 3D

Le système audio Bang & Olufsen 3D Premium Sound System comprend :

- 16 haut-parleurs, dont des haut-parleurs d'aigus et de médiums 3D, un haut-parleur central et un caisson de basses
- un amplificateur à 16 canaux d'une puissance totale de 705 watts
- rétroéclairage du logo Bang & Olufsen dans les enjoliveurs des haut-parleurs avant
- réglage du volume sensible à la vitesse
- ajustement continu du son aux bruits de fond

EB4

3 ans de garantie, maximum 120.000 km

GJ6

Assistant de conduite adaptatif plus

Assistant de conduite adaptatif plus aide à accélérer, à freiner, à maintenir la vitesse et la distance définie, ainsi qu'à rester dans la voie. Cela peut augmenter le confort de conduite, en particulier sur les longs trajets.

PQ2

Pack Technology Plus

Le Pack Technology Plus comprend les caractéristiques suivantes de Pack Technology :

- Feux arrière LED pro
- Anneaux Audi éclairés
- Caméras 360°
- Clé confort sans Safelock
- Clé digitale

- Système de nettoyage des phares

Pack Technology Plus comprend les caractéristiques suivantes en plus de Pack Technology :

- Phares LED matrix
- Signatures lumineuses numériques
- Ecran MMI pour le passager avant
- e-tron sport sound
- Volant en cuir à deux branches avec palettes multifonctions et palettes de changement de vitesse
- Sièges avant à réglage électrique
- Fonction mémoire pour le siège conducteur
- Régulateur de vitesse adaptatif plus
- Protection proactive des occupants, à l'avant, sur les côtés et à l'arrière
- Airbags latéraux, à l'avant et à l'arrière, avec système d'airbag de tête et airbag d'interaction, à l'avant
- Lane departure warning with emergency assist
- Side assist and exit warning, rear cross-traffic assist and rear turn assist
- Détection des occupants à l'arrière

PYH

Pack MMI Experience Pro

Le système MMI experience pro comprend :

- ensemble d'éclairage ambiant plus
- affichage tête haute en réalité augmentée

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

09/04/2025

Votre conseiller de vente

François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090



Vos options offertes ou faisant partie d'un pack

- Interfaces USB avec capacité de charge supérieure
- Système audio Bang & Olufsen 3D Premium
- in-car office

QE2

Pack storage

- L'ensemble de rangement et de compartiment à bagages comprend
- un filet de rangement au dos des dossiers des sièges avant
 - compartiment de rangement dans la console centrale, à l'avant, avec insert de cendrier
 - compartiment de rangement côté conducteur
 - boîte à gants verrouillable
 - filet pour le compartiment à bagages
 - filet dans la cavité du compartiment à bagages, à gauche et à droite
 - sangle de serrage sur le côté du compartiment à bagages, à gauche

Vos équipements inclus dans la série spéciale

- Jantes en alliage léger 20" à 5 branches tripode design, noir brillant métallisé, pneus 8.0J/9.0Jx20
- Pack exterior S line
- Vitres latérales (à partir du montant B) et lunette arrière assombries
- Pack Business Plus
- Pack interior Luxury (cuir/similicuir - noir)

Vos équipements de série

- Accoudoir central confort
- Airbags avant, airbag passager avant désactivable
- Application sur le volant, aspect chromé
- Appui lombaire pour les sièges avant
- Assistance au freinage d'urgence à l'avant
- Assistant de croisement
- Audi Connect emergency call & Service
- Audi drive select
- Audi phone box light
- Audi virtual cockpit plus
- Axe normale
- Boîtiers des rétroviseurs extérieurs dans la teinte de la carrosserie
- Ceintures de sécurité
- Chauffage électrique d'appoint à air
- Climatisation automatique confort 3 zones
- Code interne
- Code interne
- Combinaison cuir/simili
- Couvercle de coffre à bagages
- Dessus du tableau de bord noir avec surpiques contrastées
- Dossier de la banquette arrière rabattable en 3 parties (40:20:40)
- Encarts décoratifs en aluminium mat brossé, anthracite
- Filet de séparation
- Fixation du siège enfant i-Size pour le siège passager + i-Size et Top Thether pour les sièges extérieurs à l'arrière
- Freins à disque à l'avant, 18 pouces
- Fonctions On Demand (FOD) ready
- Hayon électrique
- Jantes en alliage léger 20" à 5 branches tripode design, noir brillant métallisé, pneus 8.0J/9.0Jx20
- Lampe de projection dans les miroirs extérieurs
- MMI experience plus
- Aide au stationnement plus avec affichage de la distance
- Antidémarrage électronique transponder
- Applications intérieures d'aspect aluminium
- Appuis-tête avant
- Assistant d'évitement et assistant de changement de direction
- Audi Application Store and Smartphone-Interface
- Audi connect Navigation & Infotainment
- Audi hill assist: assistance au démarrage
- Audi sound system
- Avec extincteur
- Batterie haute tension 100 kWh (brut)
- Caméra pre sense
- Chargeur embarqué jusqu'à 11 kW (AC)
- Ciel de toit en tissu
- clé pour système de fermeture avec télécommande
- Code interne
- Code interne
- Contours de fenêtre façon aluminium
- Câble de chargement pour borne publique (Mode 3, 22 kW, type 2)
- Deuxième accès au chargement
- Détection de distraction et de fatigue
- Feux de jour avec éclairage d'assistance et fonction Coming- et Leaving-home automatique
- Finition 'S line'
- Freins à disque à l'arrière, 18 pouces
- Frunk
- Hayon à ouverture et fermeture électrique
- Indicateur de service 2 ans (fixe) sans km véhicule électrique
- Kit de réparation de pneu
- Limiteur de vitesse
- Module de data Europe
- Moulures de seuil avec insert en aluminium à l'avant et à l'arrière, éclairées

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

09/04/2025



Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090

Vos équipements de série

- Module éclairage
- Pack Business Plus
- Pack de climatisation plus
- Pack interior Luxury (cuir/similicuir - noir)
- Pare-chocs S line
- Passages de roue et pare-chocs dans la teinte de la carrosserie
- Pompe à chaleur
- Préconditionnement
- Préparation pour dispositif d'attelage
- Récepteur radio numérique (DAB)
- Réglage manuel du volant
- Régulation automatique de la circulation d'air
- Rétroviseur intérieur à commutation jour/nuit automatique
- Sièges normaux à l'avant
- Supports de plaque d'immatriculation avant et arrière (ECE)
- surfaces d'accentuation et touches de commandes en noir brillant
- Système d'essuyage et de lavage de la lunette arrière avec commande intermittente
- Tapis de sol à l'avant et à l'arrière
- Verrouillage électronique pour les enfants
- Vitrage acoustique des vitres latérales avant
- Éléments intérieurs supérieurs et inférieurs, cuir artificiel plus
- Pack de chargement de base
- Pack exterior S line
- Pare-brise en vitrage acoustique
- Park Assist Plus
- Poignées de porte de la couleur de la carrosserie
- Ports USB avec fonction de chargement aux première et deuxième rangées de sièges
- Préparation pour des fonctions de charge intelligentes
- Puissance de charge jusqu'à 270 kW (DC)
- Reconnaissance des panneaux routiers par caméra
- Régulateur de vitesse adaptatif
- Rétros extérieurs à réglages et dégivrage électriques; rabattables élec. , jour/nuit automatique
- Sièges chauffants à l'avant
- Spoiler de toit
- Suppression du monogramme puissance/technologie
- Suspension confort
- Système de contrôle de la pression des pneus
- Trousse de secours + triangle de présignalisation + gilet de sécurité
- Version non-fumeur
- Vitres latérales (à partir du montant B) et lunette arrière assombries

Images

Malgré toute notre volonté les images peuvent comporter quelques différences par rapport au véhicule configuré.



Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

09/04/2025



Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090

Images

Malgré toute notre volonté les images peuvent comporter quelques différences par rapport au véhicule configuré.



Données techniques

Moteur :

Puissance moteur électrique max. : 270 kW
Puissance semi-horaire moteur électrique max. : 120,00 kW
Puissance horaire moteur électrique max. : 120,00 kW
Couple max. : 565 Nm
Couple avant/arrière max. : - / -
Capacité brute de la batterie : 100,0 kWh
Capacité nette de la batterie : 94,9 kWh
Type de batterie : Lithium-Ionen
Type de carburant : Elektro

Performances :

Accélération 0-100 km/h : 5,4 s
Vitesse maximale : 210 km/h

Capacité :

Volume du coffre : 502/1422 l
Volume du coffre à l'avant : 27 l

Poids :

Poids à vide, conducteur compris : 2 260 kg
Poids du véhicule, conducteur compris : 2 365,000 kg
Poids brut du véhicule : 2 760 kg
Poids maximum sur la boule d'attelage : 100 kg
Poids maximum autorisé sur le toit : 100 kg

Capacité de remorquage :

Poids remorque non freinée : 750 kg
Poids remorque freinée sur une rampe de 12% : 2 100 kg

Dimensions :

Diamètre de braquage : 12,3 m

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

09/04/2025

Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beupain@steveny.eu
0472370090



Données techniques

Niveau acoustique : :
Bruit en roulant : 66,000

Classe énergétique des pneus

Jantes en alliage léger 20" à 5 branches tripode design, noir brillant métallisé, pneus 8.0J/9.0Jx20

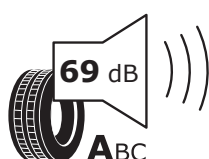
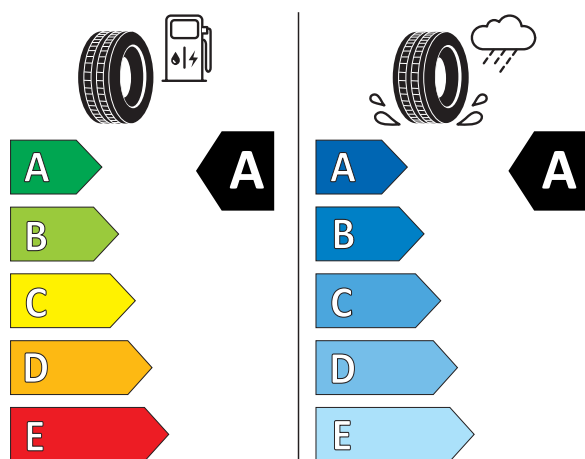


FALKEN EZIEX

354422

265/40R20 104 H XL

C1



2020/740

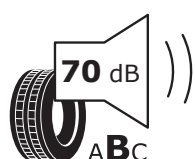
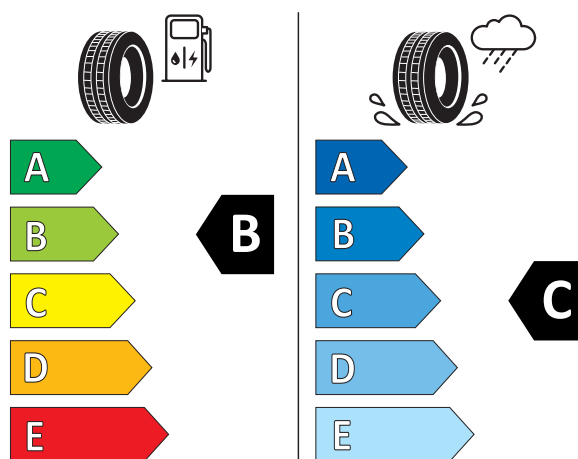


MICHELIN

242755

235/45R20 100 H XL

C1



2020/740

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

09/04/2025

Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090



Classe énergétique des pneus

Jantes en alliage léger 20" à 5 branches tripode design, noir brillant métallisé, pneus 8.0J/9.0Jx20

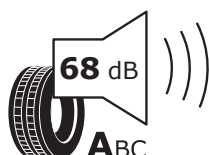
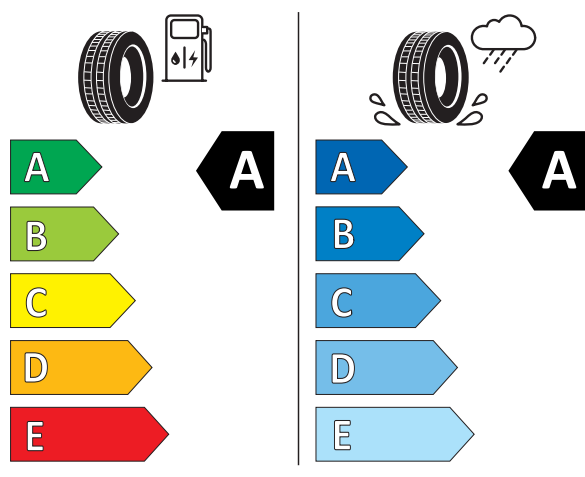


FALKEN EZIEX

354420

235/45R20 100 H XL

C1



2020/740

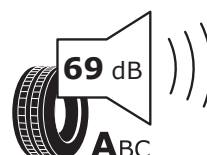
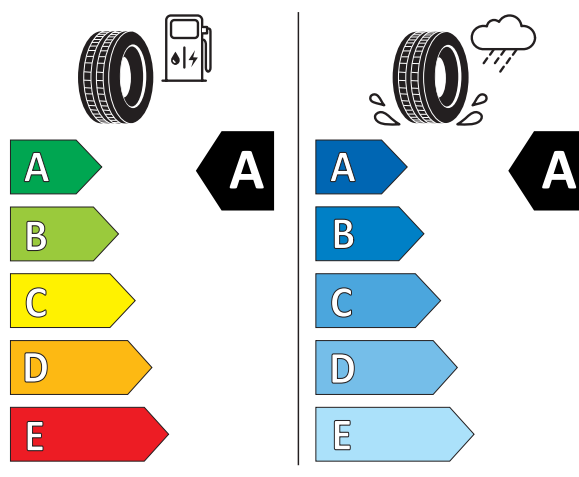


FALKEN EZIEX

354416

225/55R19 103 H XL

C1



2020/740

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

09/04/2025

Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090



Classe énergétique des pneus

Jantes en alliage léger 20" à 5 branches tripode design, noir brillant métallisé, pneus 8.0J/9.0Jx20

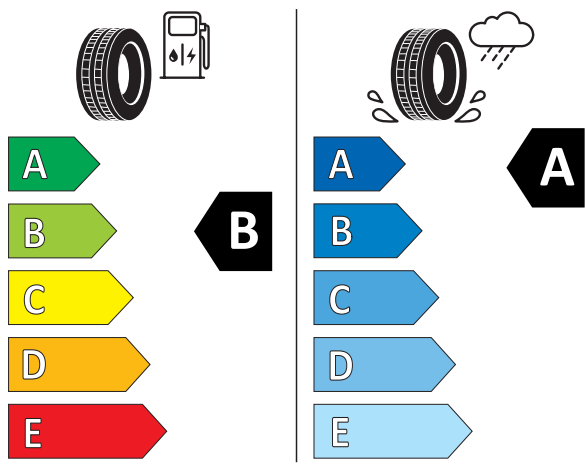


Hankook

1031915

265/40R20 104 Y XL

C1



2020/740

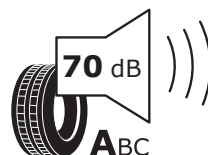
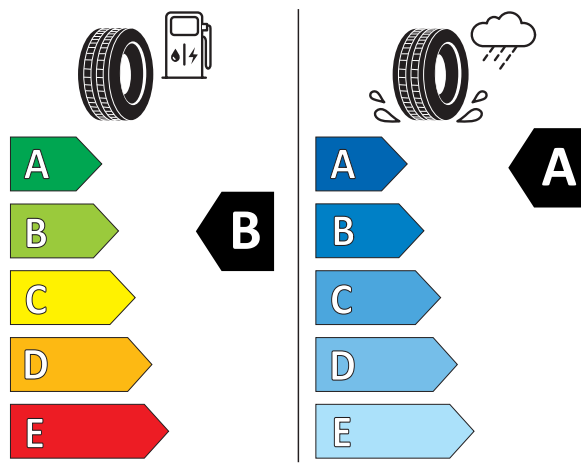


FALKEN EZIEX

354412

265/40R20 104 Y XL

C1



2020/740

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

09/04/2025

Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090



Classe énergétique des pneus

Jantes en alliage léger 20" à 5 branches tripode design, noir brillant métallisé, pneus 8.0J/9.0Jx20

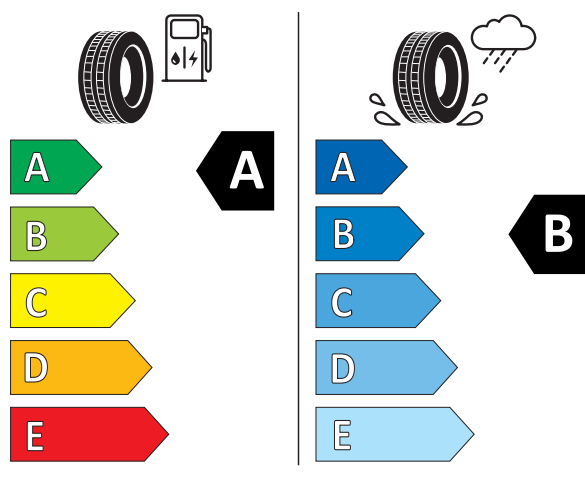


MICHELIN

620646

235/45R20 100 H XL

C1



2020/740

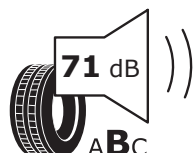
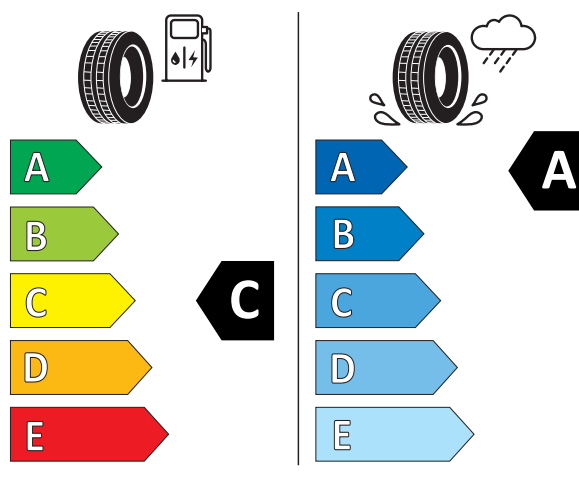


PIRELLI

42140

225/55R19 103 H XL

C1



2020/740

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

09/04/2025

Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090



Classe énergétique des pneus

Jantes en alliage léger 20" à 5 branches tripode design, noir brillant métallisé, pneus 8.0J/9.0Jx20

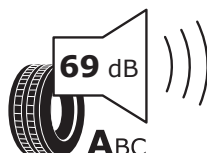
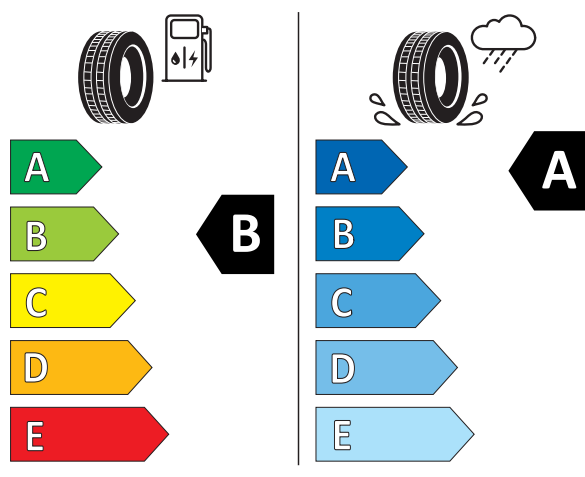


FALKEN EZIEX

354414

235/45R20 100 Y XL

C1



2020/740

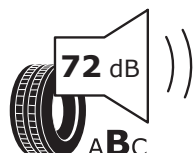
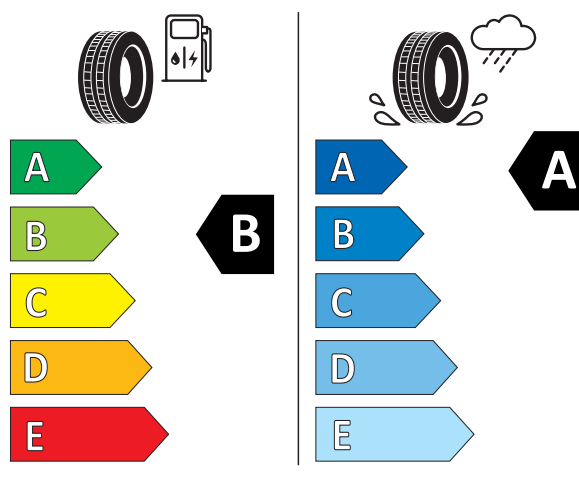


PIRELLI

41001

235/45R20 100 H XL

C1



2020/740

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

09/04/2025

Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090



Classe énergétique des pneus

Jantes en alliage léger 20" à 5 branches tripode design, noir brillant métallisé, pneus 8.0J/9.0Jx20

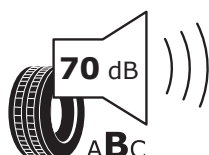
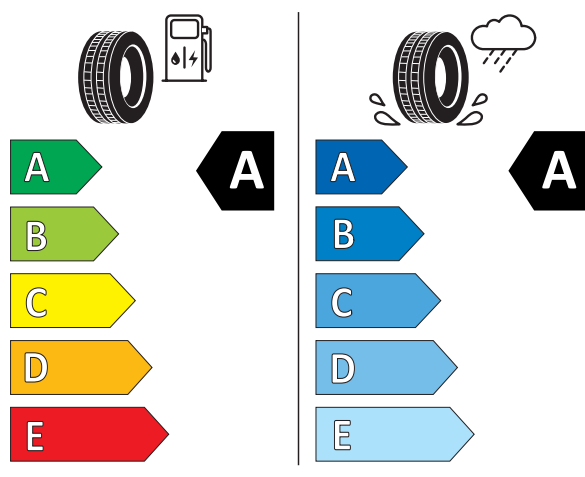


Hankook

1031912

225/55R19 103 H XL

C1



2020/740

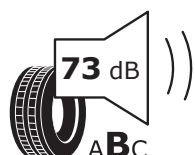
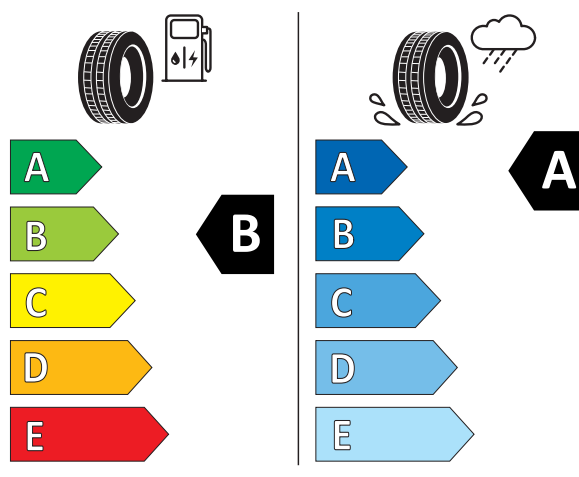


PIRELLI

41002

265/40R20 104 H XL

C1



2020/740

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

09/04/2025

Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090



Classe énergétique des pneus

Jantes en alliage léger 20" à 5 branches tripode design, noir brillant métallisé, pneus 8.0J/9.0Jx20

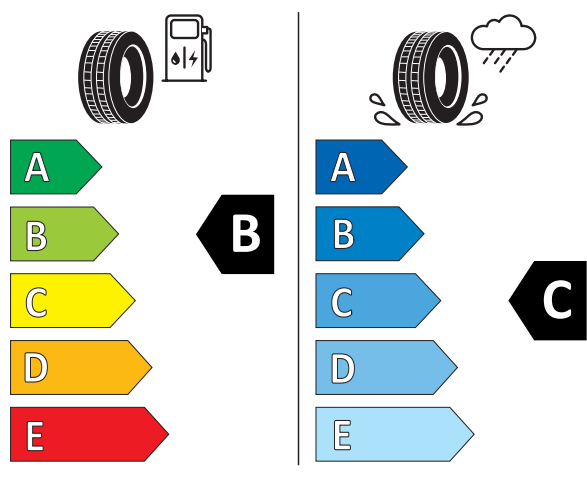


MICHELIN

448044

265/40R20 104 H XL

C1



2020/740

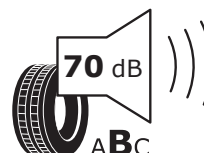
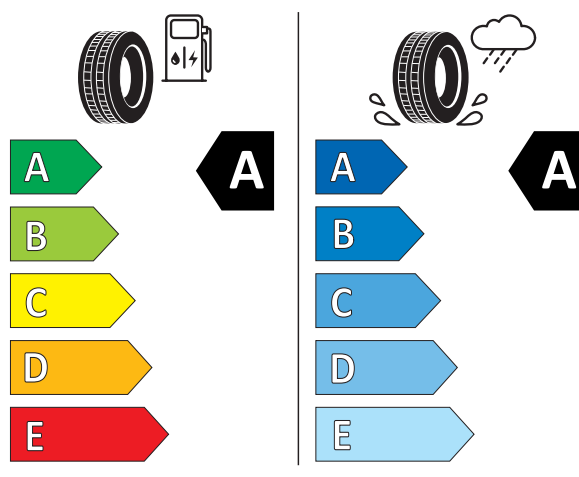


Hankook

1031913

245/50R19 105 H XL

C1



2020/740

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

09/04/2025

Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090



Classe énergétique des pneus

Jantes en alliage léger 20" à 5 branches tripode design, noir brillant métallisé, pneus 8.0J/9.0Jx20

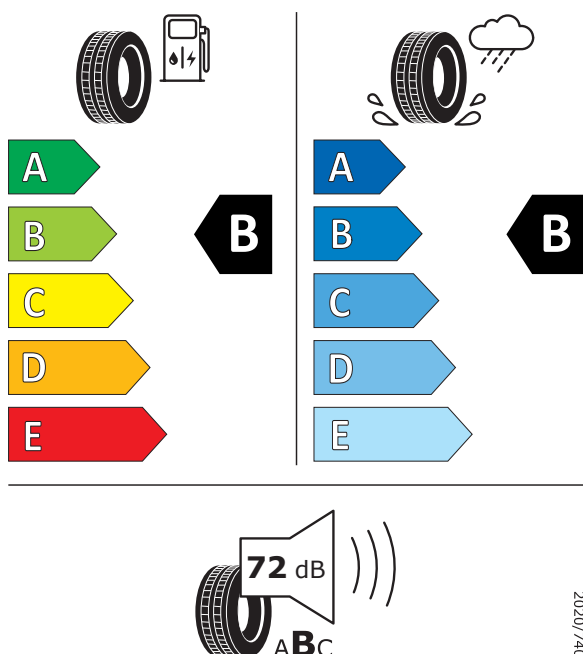


MICHELIN

817773

265/40R20 104 Y XL

C1



Données WLTP (à titre indicatif)

WLTP

Consommation d'énergie : (Cycle) Faible - Moyen - Elevé - Très Elevé | **Combiné**
Autonomie : (Cycle) Urbain | **Combiné**

121.3 - 128.0 - 143.9 - 203.7 | **158.8 Wh/km**
843 | **676 km**

Informations fiscales (à titre indicatif)

Ces informations se basent sur les caractéristiques suivantes

Prix catalogue modèle (HTVA) : 74.371,90 €
Prix catalogue véhicule (HTVA) : 79.508,26 €
Total véhicule et accessoires (HTVA) : 67.608,76 €

Informations fiscales

Avantage Toute Nature (ATN) : 267,72 € / mois (3.212,62 € / an)
Cotisation patronale spéciale de sécurité sociale (cotisation CO2) : 37,33 € / mois (448,01 € / an)

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

09/04/2025

**Votre conseiller de vente**

François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090

Informations fiscales (à titre indicatif)

Déductibilité fiscale : 100 %

Dépenses Non-Admises (DNA) : 546,15 €

Déductibilité TVA : 414,10 € / mois (4.969,24 € / an)

	Particulier	Indépendant	Société	Société de leasing
Bruxelles				
Taxe mise en circulation	74,29 €	74,29 €	74,29 €	61,50 €
Taxe de circulation	8,42 € / mois (100,98 € / an)	8,42 € / mois (100,98 € / an)	8,42 € / mois (100,98 € / an)	8,42 € / mois (100,98 € / an)
Prime éco Bonus/Malus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Flandre				
Taxe mise en circulation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taxe de circulation	0,00 € / mois (0,00 € / an)	0,00 € / mois (0,00 € / an)	0,00 € / mois (0,00 € / an)	0,00 € / mois (0,00 € / an)
Prime éco Bonus/Malus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Wallonie				
Taxe mise en circulation	61,50 €	61,50 €	61,50 €	61,50 €
Taxe de circulation	8,42 € / mois (100,98 € / an)	8,42 € / mois (100,98 € / an)	8,42 € / mois (100,98 € / an)	8,42 € / mois (100,98 € / an)
Prime éco Bonus/Malus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

A l'immatriculation, une taxe de mise en circulation unique (TMC) et une taxe de circulation annuelle sont dues. Elles sont calculées sur base des caractéristiques de la voiture. Renseignez-vous auprès de votre dealer.

L'ensemble des informations fiscales sont données à titre purement indicatif.

La responsabilité de D'leteren Automotive ou votre vendeur ou votre agent commercial ne peut nullement être engagée sur base des informations communiquées, notamment en cas de différence par rapport aux chiffres calculés par l'administration fiscale.

Conditions générales de vente

1. Prix

Les prix, hors taxes, convenus avec l'acheteur et indiqués sur le bon de commande sont fixes et définitifs. Le prix des accessoires installés de manière permanente et légalement requis est considéré comme inclus dans le prix annoncé.

2. Date ou délai de livraison

2.1. Le vendeur est tenu d'indiquer la date limite ou le délai de livraison sur le bon de commande. En l'absence d'un(e) tel(le) date/délai, le vendeur doit livrer le véhicule sans délai et au plus tard 30 jours après la date de la conclusion du contrat de vente.

2.2. La date ou le délai précis de livraison s'applique strictement. Le délai de livraison prend cours à compter du jour suivant la signature du bon de commande par l'acheteur.

2.3. Sauf cas de force majeure, lorsque le vendeur ne respecte pas la date de livraison ou le délai de livraison, l'acheteur a le droit, par lettre recommandée :

- de résilier immédiatement le contrat de vente dans le cas où la date/le délai de livraison était essentiel(le) et figurait comme tel dans le contrat de vente ;
- dans les autres cas, de proposer un(e) nouvelle(eau) date/délai de livraison adapté(e) aux circonstances et, si le véhicule n'a pas été livré à l'expiration de ce(tte) nouv(elle) eau date/délai de livraison, de résilier le contrat de vente sans délai.

2.4. En cas de dissolution du contrat de vente en application de l'article 2.3, toutes les sommes déjà payées par l'acheteur au titre du contrat de vente seront remboursées par le vendeur dans un délai de 14 jours calendaires après réception de la notification de cette dissolution, sans préjudice du droit à une indemnisation correspondant au dommage réel subi, toutefois limitée à 15% du prix de vente total du véhicule.

2.5. Dès la notification de la dissolution du contrat de vente, le vendeur peut disposer du véhicule au profit d'un tiers.

3. Paiement

3.1. Le paiement intégral, ou celui du solde en cas de paiement d'un acompte, se fait au comptant au moment de la livraison, sauf convention expresse contraire.

3.2. A défaut de paiement intégral à la livraison, des intérêts au taux directeur majoré de 8% visé à l'article 5, deuxième alinéa, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, sont imputés sur la somme due, après l'expiration d'un délai de 14 jours calendrier prenant cours le 3e jour ouvrable après l'envoi du rappel gratuit. Lorsque le rappel est envoyé par voie électronique, le délai de 14 jours calendrier prend cours le jour calendrier qui suit celui où le rappel est envoyé à l'acheteur.

3.3. Additionnellement, l'acheteur doit au vendeur une indemnité de :

- 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros ;
- 30 euros augmentés de 10% du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros ;
- 65 euros augmentés de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500 euros.

3.4. Le vendeur est redevable de la même indemnité s'il ne remplit pas ses obligations de paiement.

3.5. A la lumière de l'article XIX.3 du Code de Droit Economique, le vendeur fournit sans délai, à la demande de l'acheteur, sur un support durable, toutes les pièces justificatives de la dette et toutes les informations sur la manière d'introduire une contestation de la dette.

4. Livraison

4.1. La livraison du véhicule se fait au siège du vendeur, sauf convention écrite contraire.

4.2. Si l'acheteur refuse de prendre livraison du véhicule à la date de livraison ou dans le délai de livraison convenu nonobstant le paiement intégral, le vendeur a le droit, après 10 jours calendrier à dater du dépôt d'une mise en demeure par lettre recommandée, sauf si l'acheteur prouve que le défaut de prise de possession du véhicule est dû à un cas de force majeure :

- de réclamer des frais de garage à taux de 12,50 euros (HTVA) par jour jusqu'au jour du retrait du véhicule et /ou ;

- de résoudre la vente et de réclamer une indemnité correspondant au préjudice réellement subi, toutefois limité à 15 % du prix de vente total du véhicule.

4.3. L'acheteur assume tous les risques relatifs au véhicule à partir de sa livraison effective conformément à l'article 5.2 ci-dessus.

5. Transfert de propriété et des risques

5.1. Le véhicule reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix.

5.2. Conformément à l'article VI.44 du Code de Droit Economique, le risque de perte ou d'endommagement du véhicule est transféré à l'acheteur dès que ce dernier ou la personne qu'il a désignée et qui n'est pas le transporteur, prend physiquement possession du véhicule.

5.3. Lorsque le contrat de vente prévoit l'expédition du véhicule, le risque de perte ou d'endommagement du véhicule est transféré à l'acheteur au moment de la livraison au transporteur qui a été chargé par l'acheteur du transport et pour autant que le choix de ce transporteur n'ait pas été offert par le vendeur.

6. Processus de production

6.1. L'acheteur reconnaît être informé et accepte le processus évolutif en matière de production, de techniques, de technologie et de design dans le secteur automobile, de telle sorte que certains détails pourraient différer par rapport au modèle commandé. Ces modifications n'affecteront cependant pas les caractéristiques spécifiques et/ou l'usage spécial recherché par l'acheteur tel que mentionné sur le recto du bon de commande.

6.2. Si la production du véhicule commandé venait à être abandonnée ou limitée, la vente est résiliée de plein droit, sans droit à aucune indemnité en faveur de l'acheteur. Dans ce cas, le vendeur établira une nouvelle offre correspondant le plus possible à la demande de l'acheteur.

7. Garantie

7.1. Garantie légale

7.1.1. Conformément aux articles 1649 bis à 1649octies de l'ancien Code civil, le vendeur répond vis-à-vis de l'acheteur de tout défaut de conformité qui existe lors de la livraison du véhicule et qui apparaît dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

7.1.2. Après échéance de la garantie telle qu'elle est mentionnée à l'alinéa 1, l'acheteur bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés telle qu'elle est précisée aux articles 1641 à 1649 de l'ancien Code civil si le vice caché existait au moment de la livraison et si le vice caché rend le véhicule impropre à l'usage auquel il est destiné ou en diminue sensiblement l'usage.

7.1.3. Tout défaut de conformité doit être notifié par lettre recommandée au vendeur dans un délai de deux mois à partir du moment où l'acheteur l'a constaté. Tout vice caché doit être notifié par lettre recommandée au vendeur dans un délai de deux mois à partir du moment où l'acheteur l'a constaté ou aurait dû normalement le constater.

7.1.4. L'acheteur s'engage à faire tout le nécessaire pour ne pas aggraver le dommage, en s'abstenant au besoin d'utiliser le véhicule. A défaut, il sera tenu compte de cette aggravation pour déterminer le degré d'intervention du vendeur.

7.1.5. La garantie légale est maintenue pour l'acheteur même dans les cas où celui-ci fait réparer ou entretenir son véhicule, selon les instructions du constructeur automobile, hors du réseau de réparateurs agréés par ce constructeur automobile.

7.2. Garantie commerciale

7.2.1. Les modalités de la garantie commerciale du constructeur se trouvent sur le site internet belge de la marque et dans le document « Informations sur la garantie commerciale ».

7.2.2. La garantie commerciale prend cours le jour de la livraison du véhicule à l'acheteur.

7.2.3. Les réparations sous garantie du constructeur peuvent être obtenues auprès du vendeur et/ou auprès de tout réparateur agréé de la marque établi dans l'Espace Economique Européen.

8. Financement et faculté de renonciation du contrat de vente

8.1. Le cas échéant, le financement s'applique conformément au Code de Droit Economique relatif au crédit à la consommation, et particulièrement à son article VII 83 qui concerne la faculté de

8.2. S'il est prévu au recto du contrat de vente que la vente a été conclue sous condition suspensive de l'octroi d'un financement, sans intervention du vendeur dans la conclusion de ce contrat de vente et si ce financement est refusé par l'établissement de crédit, l'acheteur devra en aviser le vendeur dans les 8 jours calendrier. De plus, la preuve écrite de ce refus de financement devra être rapportée par lettre adressée au vendeur dans le mois de la signature du bon de commande. L'acompte éventuellement versé sera, dans ce cas, remboursé sans retard injustifié et au plus tard 14 jours calendrier après réception de cette preuve écrite. Faute de preuve transmise dans le délai susmentionné, le vendeur pourra réclamer à l'acheteur une indemnité limitée à 15 % du prix de vente total du véhicule.

8.3. Les ventes dans les salons, foires et expositions pour autant que le paiement n'ait pas lieu au comptant sont de plus régies par le livre XIV article 41 et suivants du Code de Droit Economique pour ce qui concerne le délai de réflexion.

9. Reprise d'un véhicule d'occasion

9.1. Lorsque le bon de commande stipule la reprise d'un véhicule d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison et au paiement d'un véhicule neuf et à la preuve que l'acheteur est propriétaire du véhicule à reprendre et que toutes les obligations afférentes à son financement éventuel ont été exécutées.

9.2. La valeur de reprise du véhicule d'occasion, convenue lors de la commande du véhicule neuf est définitive pour autant que l'état du véhicule d'occasion, au moment de sa livraison par l'acheteur soit, à l'exception de détails minimes et non-essentiels pour le vendeur, entièrement conforme à la description qui en a été faite dans le bon de commande ou dans un document annexé à celui-ci et qui en fait partie intégrante.

9.3. La diminution de la valeur du véhicule d'occasion à reprendre, suite à un retard de livraison du véhicule neuf vendu par le vendeur à l'acheteur, est à charge du vendeur, la valeur de reprise du véhicule d'occasion à reprendre étant définitive.

10. Documents du constructeur

Tout document émanant du constructeur, mentionnant les caractéristiques du véhicule commandé, portant le cachet ou la signature du vendeur, et joint au bon de commande, est réputé faire partie du bon de commande auquel il est joint.

11. Force majeure

La partie qui invoque un cas de force majeure prévient l'autre dans les 8 jours calendrier de sa connaissance de l'événement par lettre recommandée.

12. Litiges et compétence des tribunaux

12.1. En cas de plainte ou question lié au présent contrat de vente, l'acheteur peut s'adresser au vendeur dont les coordonnées sont reprises au recto du bon de commande.

12.2. En cas de litige, le vendeur et l'acheteur s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige peut, à la demande d'une des parties, sans préjudice d'une action judiciaire, être soumis à la Commission Conciliation AUTOMOTO, agréée par le SPF Economie. Le siège de la Commission Conciliation AUTOMOTO et son secrétariat sont établis à Avenue Jules Bordet 164 - 1140 Bruxelles - Tel: 02/778.62.47 Fax: 02/778.62.22 - e-mail: info@conciliationautomoto.be. Tous les règlements, formulaires et documents sont accessibles sur le site internet de la Commission (www.conciliationautomoto.be). Ils peuvent être transmis par écrit ou sur un autre support durable.

12.3. A défaut d'accord amiable, les tribunaux suivants sont, au choix du demandeur, compétents pour connaître de la demande: 1) le tribunal compétent du domicile du défendeur ou d'un des défendeurs ; 2) le tribunal compétent du lieu dans lequel les obligations en litige ou l'une d'elles sont nées ou dans lequel elles sont, ont été ou doivent être exécutées, 3) le tribunal compétent du domicile de l'acheteur.

12.4. Sauf disposition impérative contraire, chaque partie renonce à la possibilité d'introduire une action en responsabilité extracontractuelle contre l'autre partie et/ou contre les auxiliaires de celle-ci (l'auxiliaire s'entend de toute personne physique ou morale chargée par une partie, débiteur d'une obligation contractuelle, d'exécuter tout ou partie de cette obligation, et ce qu'elle exécute cette obligation pour son propre compte et en son nom ou pour le compte et au nom du débiteur. Ceci inclut : les travailleurs, les sous-traitants, les prestataires de services, les administrateurs (de droit ou de fait), les représentants, les travailleurs indépendants, et autres)). Les auxiliaires de chacune des parties sont tiers bénéficiaires de cette disposition. Pour autant que de besoin, les parties confirment que l'article 18 de la loi du 3 juillet 1978 reste d'application en ce qui concerne les agissements du travailleur.

13. Traitement de données à caractère personnel

13.1. Les données à caractère personnel collectées de l'acheteur sont traitées conformément aux dispositions légales applicables. D'Iteren Automotive SA/NV, rue du Mail, 50 à 1050 Bruxelles, BCE 0466.909.993, RPM Bruxelles, est le responsable de traitement de ces données à caractère personnel. Toute question à ce sujet peut être adressée par courrier à D'Iteren Automotive SA/NV, et également par voie électronique à customer@dieteren.be.

13.2. Des informations concernant les types de données traitées, les finalités de traitement et l'exercice des droits en la matière (droit d'accès, droit à la portabilité des données, droit de rectification, droit à l'oubli, droit d'opposition au marketing direct, droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité) peuvent être obtenues par écrit, sur simple demande, par courrier adressé à D'Iteren Automotive SA/NV, et sont consultables sur le site www.dieteren.be/fr/privacypolicy.

14. Rallyes et concours

L'acheteur s'engage à ne pas prendre part, directement ou indirectement, avec le véhicule vendu à des rallyes non touristiques, concours et d'une façon générale à tout ce qui est contraire à un usage normal du véhicule ou de faire une quelconque publicité ce concernant sans l'accord préalable de l'importateur, sous peine d'être déchu de la garantie contractuelle.

15. Qualité et engagement de l'acheteur

15.1. Les présentes conditions générales sont intégralement d'application pour autant que l'acheteur soit un consommateur au sens du Code de Droit Economique, c'est-à-dire pour autant que l'acheteur acquière ou utilise le véhicule faisant l'objet du présent contrat de vente à des fins excluant tout caractère professionnel ou commercial.

15.2. Dans tous les cas où l'acheteur n'est pas un consommateur au sens de l'article 15.1 ci-dessus, les présentes conditions générales s'appliquent à l'exception des articles suivants : 1, 2.2 – 2.5, 3.2-3.5, 7, 8, 9, 12.2 et 12.3. En pareil cas :

15.2.1. En ce qui concerne l'article 1, les prix indiqués au recto du contrat sur le bon de commande et sur le contrat de vente sont susceptibles d'être augmentés en cas de modification du prix catalogue conseillé par l'importateur ou le constructeur ;

15.2.2. L'article 2.2 suivant est applicable : « La date ou le délai de livraison est toujours donné(e) à titre purement indicatif et sans engagement ferme du vendeur. »

15.2.3. L'article 3.2 suivant est applicable : « A défaut de paiement intégral à la livraison, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure au taux d'intérêt applicable en vertu de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. »

15.2.4. L'article 3.3 suivant est applicable : « Additionnellement, l'acheteur doit au vendeur une indemnité de dommages et intérêts correspondant au dommage effectivement subi, mais limitée à 15% du prix d'achat du véhicule. »

15.2.5. L'article 7 suivant est applicable : « 7.1 Les défauts apparents à la peinture, à la carrosserie et aux garnitures intérieures doivent être signalés sans délai et par lettre recommandée au vendeur. Les autres vices apparents doivent être notifiés par lettre recommandée au vendeur au plus tard dans les 10 jours calendrier à partir de la livraison".

7.2 L'acheteur bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés telle qu'elle est précisée aux articles 1641 à 1649 de l'ancien Code civil si le vice caché existait au moment de la livraison et si le vice caché rend le véhicule impropre à l'usage auquel il est destiné ou en diminue sensiblement

renonciation. En cas de financement par le vendeur ou par l'intermédiaire du vendeur, mention en sera faite au recto du contrat de vente.

l'usage. Tout vice caché doit être notifié par lettre recommandée au vendeur dans un délai de deux mois à partir du moment où l'acheteur l'a constaté ou aurait dû normalement le constater.

7.3 Garantie commerciale (voir ci-haut article 7.2 « garantie commerciale »).

15.2.6. L'article 12.2 suivant est applicable : « En cas de litige, le vendeur et l'acheteur s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, les tribunaux du siège du vendeur sont exclusivement compétents pour connaître du litige. »

15.3. L'acheteur s'engage expressément à acquérir le véhicule commandé pour son usage personnel ou à des fins de mise en location ou de leasing et non pour le revendre à l'état neuf à des fins commerciales, c'est-à-dire avec l'intention de réaliser un profit. Si l'acheteur ne respecte pas le présent engagement, le vendeur se réserve le droit:

- soit de considérer la vente comme annulée sans que le vendeur soit tenu au paiement d'une quelconque indemnité
- soit de réclamer à l'acheteur une indemnité représentant 10% du prix d'achat du véhicule;
- soit de suspendre l'exécution de toute autre commande en cours tant que l'acheteur n'a pas confirmé son engagement de respecter l'obligation susvisée pour ce qui concerne les autres véhicules commandés.

BDC BD - 10/11/2023 AG

Conditions supplémentaires

Applicables dans le cadre d'une vente conclue à distance

1. Généralités

1.1 Dans le cas d'une vente conclue à distance (dans le sens de l'article I.8.15° de Code de droit Economique) tel que sur Internet, les présentes Conditions supplémentaires s'appliquent en plus des Conditions générales de vente. Les dispositions concernant le droit de rétractation (tel que détaillées ci-dessous à l'article 4 e.a.) ne s'appliquent qu'en cas de vente vers un consommateur.

1.2 L'acheteur ne peut pas entamer plus d'une transaction à la fois. S'il souhaite acheter un autre véhicule, il devra d'abord clôturer définitivement la transaction concernant le premier véhicule. Une transaction est définitivement clôturée 15 jours après la livraison du véhicule à l'acheteur.

2. Financement

2.1 Si l'acheteur souhaite financer la vente par un tiers (vente à tempérament, crédit-bail, etc.) et que le financement choisi implique le versement par le prêteur de tout ou partie du prix en direct au vendeur, un tel financement n'est accepté qu'à concurrence de maximum 85 % du prix par le vendeur. En conséquence, si l'acheteur opte pour un tel financement de son achat (tel que proposé sur la plateforme online), le montant du crédit versé en direct par le prêteur au vendeur ne pourra pas dépasser 85 % du prix.

3. Acompte et condition suspensive

3.1 La vente n'est conclue qu'après signature par l'acheteur du bon de commande digitale correspondant. Le contrat de vente ne peut être conclu qu'avec une signature sur le bon de commande digitale.

3.2 La vente est conclue sous la condition suspensive, stipulée dans l'intérêt exclusif du vendeur, de la réception sur le compte bancaire du vendeur du montant de l'acompte convenu. Aussi longtemps que l'acompte n'est pas réceptionné sur le compte bancaire indiqué par le vendeur, la vente n'est pas parfaite, sauf si le vendeur renonce explicitement et par écrit à cette condition suspensive, ce qu'il est le seul à pouvoir faire.

3.3 Une fois le bon de commande signé par l'acheteur,

a) l'acheteur doit verser le montant de l'acompte convenu dans les 3 jours ouvrables de la signature du bon de commande sur le compte bancaire indiqué par le vendeur ;

b) le véhicule est réservé en faveur de l'acheteur pendant cette période. Le vendeur s'interdit de vendre le véhicule à un tiers pendant cette période, sauf accord exprès de l'acheteur.

3.4 Si l'acheteur résilie la vente avant la livraison du véhicule, le vendeur sera en droit de lui réclamer une indemnité correspondant au préjudice réellement subi, tenant compte entre autres de la moins-value liée à l'éventuelle immatriculation du véhicule, toutefois limitée à 15 % maximum du prix de vente total du véhicule.

4. Rétractation – principes et modalités

4.1 Conformément au livre VI, titre 3, chapitre 2 du Code de Droit Economique, ainsi qu'à la clause reprise au recto du bon de commande, l'acheteur a le droit de se rétracter du contrat sans donner de motif, aussi longtemps que l'acheteur n'a pas pu établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce véhicule et ce au plus tard dans un délai de quatorze (14) jours calendrier à compter du lendemain du jour où l'acheteur a pris possession physiquement du véhicule (livraison).

4.2 Pour ce faire, l'acheteur pourra adresser un courrier au vendeur exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter et contenant les éléments permettant de l'identifier (nom, prénom, adresse, numéro du bon de commande). Il pourra utiliser à cette fin le modèle de formulaire de rétractation prévu par le Code de Droit Economique (disponible sur le lien suivant Formulaire-de-retractation.pdf (fgov.be)).

4.3 L'acheteur devra dans les plus brefs délais contacter le vendeur afin de convenir d'un rendez-vous pour la restitution du véhicule. En cas de non-respect de l'heure convenue pour le rendez-vous de restitution, l'acheteur sera redevable d'une indemnité égale à 25€ par 15 min. de retard.

4.4 La restitution du véhicule devra être réalisée par l'acheteur, à ses frais et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours calendrier après la notification de sa décision de rétractation, à l'endroit où il en a pris livraison auprès du vendeur, sauf accord contraire avec le vendeur.

4.5 Lors du rendez-vous de restitution du véhicule, un état des lieux contradictoire de l'état du véhicule (carrosserie et mécanique), en ce compris le nombre de km parcourus, sera réalisé par une société tierce mandatée à cet effet. La moins-value découlant des dégâts constatés sera estimée en application des tarifs (grille) Renta. L'acheteur reconnaît et accepte que, sauf preuve contraire apportée par l'acheteur, le véhicule lui a été livré complet (conformément au bon de commande), en parfait état de propreté et de fonctionnement, et que, par conséquent, le bon de commande signé vaut état des lieux initial.

4.6 Préalablement au rendez-vous de restitution et à l'état contradictoire, l'acheteur aura nettoyé parfaitement l'intérieur et l'extérieur du véhicule. À défaut, le véhicule sera nettoyé lors du rendez-vous de restitution, et des frais raisonnables seront mis à charge de l'acheteur (minimum 75€).

5. Rétractation – conditions

5.1 L'acheteur ne peut pas exercer son droit de rétractation :

a) si le véhicule est configuré selon les spécifications de l'acheteur ou est nettement personnalisé ; et/ou

b) si l'ensemble des documents légaux (tels que le certificat de conformité) accompagnant le véhicule ne sont pas restitués au plus tard concomitamment à la remise du véhicule ; et/ou

c) si le nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule depuis la livraison excède 150 km ; et/ou

d) si le véhicule n'est plus la propriété de l'acheteur, a été revendu ou transféré à une personne physique ou morale quelconque, ou a fait l'objet d'une sureté (gage, etc.).

5.2 L'acheteur est responsable de la dépréciation du véhicule résultant de manipulations du véhicule autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce véhicule. En conséquence, si l'acheteur exerce son droit de rétractation :

a) l'acheteur devra rendre le véhicule en parfait état de propreté intérieure et extérieure, en parfait état de fonctionnement (carrosserie et mécanique) et complet (le véhicule devra comprendre tous les accessoires, options, équipements présents initialement et livrés en même temps que le véhicule, en particulier tous les documents de bord). Le véhicule ne pourra pas avoir été modifié sans l'accord écrit du vendeur, et de manière générale ne pourra pas avoir été l'objet d'une cause qui exclut ou limite la garantie. À défaut, l'acheteur sera redevable d'une indemnité calculée sur base de la valeur marchande du véhicule en considération des défauts constatés dans l'état contradictoire du véhicule ; et

b) si le véhicule a été immatriculé, l'acheteur sera redevable au vendeur d'une indemnité équivalente à 15 % du prix total de vente. Pour information, l'immatriculation d'un véhicule neuf diminue sa valeur marchande de 20 % à 30 % en moyenne ; et

c) le cas échéant, le véhicule devra être désimmatriculé par et aux frais de l'acheteur. À défaut, l'acheteur sera redevable d'un montant de 80€ TTC couvrant les frais que le vendeur devra supporter pour faire désimmatriculer le véhicule. En acceptant les présentes conditions générales, l'acheteur mandate irrévocablement le vendeur ainsi que toute société du groupe D'leteren aux fins de faire désimmatriculer le véhicule en son nom et pour son compte le cas échéant ; et

d) si le nombre de kilomètres parcourus depuis la livraison excède 80 km, l'acheteur devra indemniser le vendeur, pour chaque kilomètre parcouru au-delà dudit seuil de 80 km, à hauteur de 1,25€ TTC par kilomètre ; et

e) l'acheteur sera redevable d'une indemnité raisonnable pour couvrir les frais supportés par le vendeur dans le cadre des prestations fournies jusqu'au moment où l'acheteur l'a informé de l'exercice du droit de rétractation (frais de transport, frais de préparation du véhicule, formalités administratives, etc.) ; et

f) de manière générale, l'acheteur sera redevable d'une indemnité venant en déduction d'un éventuel remboursement par le vendeur s'il a fait du véhicule un usage non conforme à son utilisation normale, ou s'il a fait un usage prolongé et non nécessaire du véhicule.

5.3 L'acheteur reste responsable de tous frais ou coûts, pouvant devenir exigibles plus tard, qui lui sont imputables en raison du fait que le véhicule était en sa possession, comme des contraventions impayées ou des taxes sur la propriété.

5.4 Les frais éventuellement supportés par l'acheteur en vue d'assurer le véhicule, ou les taxes diverses telles que la taxe de circulation ou la taxe de mise en circulation, resteront à charge de l'acheteur.

5.5 Si l'acheteur a financé le véhicule via un tiers (prêteur, crédit-bailleur, loueur, etc.) il pourrait être soumis à d'autres conditions dans cet accord de financement qui échappent au contrôle du vendeur.

6. Rétractation – remboursement

6.1 Le vendeur remboursera tous les paiements reçus de l'acheteur, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que l'acheteur a choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par le vendeur), sous déduction toutefois des montants dus par l'acheteur au vendeur, et en particulier des indemnités à charge de l'acheteur suite aux manipulations du véhicule autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce véhicule. Le montant du prix de vente total, en ce compris celui de l'acompte versé par l'acheteur, servira notamment à une telle compensation.

6.2 Sauf convention contraire entre l'acheteur et le vendeur, le remboursement sera effectué sur le compte bancaire utilisé pour le paiement du solde du véhicule par l'acheteur sous réserve du respect des réglementations sur la lutte contre le blanchiment d'argent.

6.3 Le remboursement se fera sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où le vendeur a récupéré le véhicule de la part de l'acheteur.

6.4 Si l'acheteur a vendu un véhicule d'occasion au vendeur (reprise) dans le cadre de la vente, il ne récupérera pas ce dernier, mais le vendeur remboursera un montant équivalent à la valeur marchande actuelle de ce véhicule d'occasion, plafonné au montant de reprise convenu initialement entre l'acheteur et le vendeur.